

**ARRETE PORTANT NOMINATION DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE DE MONITEUR EDUCATEUR ET
INTERVENANT FAMILIAL TERRITORIAL PRINCIPAL**

Année 2020

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-490 du 10 juin 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenant familiaux territoriaux principaux,

Vu le décret n° 2013-644 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès prévu à l'article 15 du décret n° 2013-490 du 10 juin 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenant familiaux territoriaux principaux,

Vu les arrêtés fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels prévus pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B, C de la fonction publique territoriale établie par le Président du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la commission administrative paritaire de la catégorie correspondant au cadre d'emplois en date du 10 janvier 2019,

Vu l'arrêté n° 2019-203 du 2 août 2019 portant ouverture d'un professionnel par voie d'avancement au grade de moniteur-éducateur et intervenant familial territorial principal,

Vu l'arrêté n° 2019-319 du 19 décembre 2019 fixant la liste des candidats admis à concourir de l'examen professionnel par voie d'avancement au grade de moniteur-éducateur et intervenant familial territorial principal,

Vu les articles 16 ter et 16 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, la constitution des jurys sont composées de manière à assurer une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes et la présidence du jury est confiée de manière alternée à un membre de chaque sexe,

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination des membres du jury,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres du jury de l'examen professionnel par voie d'avancement au grade de moniteur-éducateur et intervenant familial territorial principal est arrêtée comme suit :

Collège des élus :

- M. VELLER Alain, conseiller municipal de Nangis, en qualité de Président du jury,
- M. FROSSARD Jacky, adjoint au maire de Torcy, dans le cas où le Président serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission interviendrait en qualité de suppléant.

Collège des fonctionnaires territoriaux :

- Mme CERDA Evelyne, Chef de service DGAS - MDS de Sénart, Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- Mme DESZCZ Nathalie, représentante du CNFPT.

Collège des personnalités qualifiées :

- M. BRAULT Michel, représentant de la catégorie,
- Mme CANU Martine, puéricultrice cadre supérieur de santé à la retraite.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affichée dans les locaux du Centre de gestion de Seine-et-Marne, sera transmise à Madame la Préfète du département de Seine-et-Marne.

Fait à Lieusaint, le 30 décembre 2019

**Po/Le Président
du Centre de gestion**

**Anne THIBAUT
Vice-présidente**

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité.

Publié et transmis au représentant de l'Etat le : 30 décembre 2019